

Image not found or type unknown



succession d'un proche

Par **Franckor**, le **10/07/2023** à **16:21**

Bonjour!

La tante de ma mère est en maison de retraite. elle a fait un testament manuscrit au nom de ma mère en lui leguant la totalité de ses biens. le testament est daté et signé de sa main et je voulais savoir si cela suffit en cas de décès de sa tante ? que se passe t'il en cas de décès de sa tante s'il n'y a pas de testament fait chez un notaire ?

merci

Par **youris**, le **10/07/2023** à **17:55**

bonjour,

article 970 du code civil :

Le testament olographe ne sera point valable s'il n'est écrit en entier, daté et signé de la main du testateur : il n'est assujetti à aucune autre forme.

si le testament de la tante de votre mère remplit les conditions ci-dessus, il est valable.

il est possible de la faire enregistrer au fichier national des dernières volontés.

voir ce lien : [faire un testament](#)

il n'est pas obligatoire de déposer son testament chez un notaire.

en l'absence de testament, c'est le code civil qui détermine les héritiers.

salutations

Par **Visiteur**, le **10/07/2023** à **18:20**

Bonjour,

Dans les maisons de retraite, il y a un service social qui peut vous renseigner, et des notaires qui se déplacent auprès des résidents qui ne peuvent se déplacer.

Attention : si la personne peut être considérée comme vulnérable et si d'autres héritiers risqueraient de contester ce testament.

Par **janus2fr**, le **11/07/2023** à **06:52**

Bonjour,

Cette tante a-t-elle des enfants ?

Par **Franckor**, le **11/07/2023** à **07:58**

bjr,

la nièce de ma tante est décédée et donc le testament olographe est-il valable pour les enfants de la nièce ?

est-il nécessaire que la tante soit décédée pour transmettre son testament olographe au fichier national des dernières volontés ?

merci